

**VILLE DE SENONCHES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS**

La convocation a été établie et affichée le 4 décembre 2015.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 22.

**OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

*APPEL NOMINAL*

**ETAIENTS PRESENTS :**

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Melle Paula MANCEL, ~~M. Philippe MARTOJA~~, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, ~~M. Aurélien MOREAU~~, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, ~~Mme Christelle COLAS~~, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, ~~M. Pascal BIROLLEAU~~

**ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de procuration</b>
Madame Christelle COLAS	Madame Françoise DESPAS	8 décembre 2015
Monsieur Pascal BIROLLEAU	Madame Elodie BOSSENEC	15 décembre 2015
Monsieur Aurélien MOREAU	Monsieur Xavier NICOLAS	15 décembre 2015
Monsieur Philippe MARTOJA	Madame Janine DUTTON	15 décembre 2015

**1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 2015**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

**2- TARIFS 2016 DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX**

La Commune de Senonches offre la possibilité de louer son matériel aux tarifs fixés ci-après, dans la mesure où ce matériel ne serait pas déjà affecté à l'organisation de manifestations publiques. Cette location est exclusivement proposée aux associations ou aux collectivités locales.

La tarification ci-dessous sera appliquée dans le cas où les services municipaux seraient sollicités pour le transport et l'installation des matériels.

<b>Matériels divers</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2016</b>
	Avec livraison	Sans livraison
Bancs (par jour)	<b>10,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
Plateau/Tréteau	<b>20,00 €</b>	<b>10,00 €</b>

#### Prêt de barnums aux associations locales

Le prêt de barnums est exclusivement réservé aux associations ou collectivités dans le cadre de manifestations d'intérêt local.

Les associations ou collectivités sollicitant le prêt de barnums doivent s'acquitter d'une somme de 50 € l'unité. La somme s'élève à 100 € lorsque l'association ou la collectivité sont situées en dehors de la Communauté de Communes du Perche Senonchois.

Un forfait complémentaire de 200 € est exigé si les membres de l'association ne participent pas activement au montage du matériel, sous la direction des services techniques municipaux.

#### Cimetières : Tarifs 2016

<b>Cimetière</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<u>Concession (2 m<sup>2</sup>):</u>	
Perpétuelle	<b>3 300 €</b>
Cinquantenaire	<b>450 €</b>
Trentenaire	<b>300 €</b>
<u>Superposition :</u>	
Perpétuelle	<b>270 €</b>
Centenaire	<b>200 €</b>
Cinquantenaire	<b>200 €</b>
Trentenaire	<b>120 €</b>
<u>Caveau provisoire</u>	<b>Gratuit</b>
<u>Colombarium (2 places) :</u>	
Trentenaire	<b>700 €</b>
Cinquantenaire	<b>1100 €</b>
<u>Caves urnes</u>	
Trentenaire	<b>700 €</b>
Cinquantenaire	<b>1100 €</b>
<u>Dépôt d'urne dans concession</u>	
Trentenaire	<b>Gratuit</b>
Cinquantenaire	<b>Gratuit</b>
Perpétuelle	<b>Gratuit</b>
<u>Dépôt d'urne dans Columbarium</u>	<b>Gratuit</b>
<u>Dispersion des cendres Jardin du souvenir</u>	<b>60 €</b>

## TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE SENONCHES

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de maintenir les tarifs des droits de place pour le marché ;
- de maintenir la taxe additive au taux de 6 %. Il est rappelé que cette taxe est reversée à l'Association pour la Promotion des Foires et Marchés qui regroupe paritairement les représentants des communes et les représentants des commerçants non sédentaires.

Le but de cette association est d'améliorer, d'animer et de promouvoir les activités de l'ensemble des marchés. Cette taxe est versée sous forme d'une subvention représentant 6 % de la recette encaissée au cours de l'exercice.

<b>OBJET</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Marché</b>	<b>2016</b>
<i>Forfait trimestriel</i>	
Etalage jusqu'à 2 mètres forfait	<b>30,00 €</b>
Etalage supérieur à 2 mètres, le m linéaire (non application du forfait)	<b>12.50 €</b>
<i>Forfait hebdomadaire</i>	
Etalage jusqu'à 2 mètres forfait	<b>3.00 €</b>
Etalage supérieur à 2 mètres, le m linéaire (non application du forfait)	<b>1.25 €</b>
Camion outillage	<b>75.00 €</b>
Participation au titre de la consommation d'électricité et de location des compteurs:	
<i>Forfait trimestriel</i>	
- Par prise électrique	<b>21.00 €</b>
- Pour les commerçants qui n'utilisent qu'une balance électronique	<b>10.00 €</b>

<u>Forfait hebdomadaire :</u>	
- Par prise électrique	<b>2.00 €</b>
- Pour les commerçants qui n'utilisent qu'une balance électronique	<b>1.00 €</b>

### **3 – FDAIC 2016 –**

#### **A) TRAVAUX DE VOIRIE**

La Commune envisage divers travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des chaussées et ainsi favoriser la sécurité des piétons et des automobilistes, dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Une coordination avec les travaux d'assainissement, de renforcement de réseau d'eau potable, ou d'enfouissement de réseaux aériens est recherchée, à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

En 2016, le programme de travaux de réfection de voirie est le suivant :

- Allée salle des fêtes/Conservatoire
- Réfection rue du Four Banal
- Rue Louis Peuret réfection partielle du trottoir pair
- Parking de la gare réfection partielle
- Réfection de l'allée du mail
- Parking et voirie Pro et Cie
- Chemin de l'ancienne école (extrémité)
- Liaison piétonne rue des Acacias/rue de la Fontaine du Chemin
- Réfection de la rue des Laitiers
- Trottoirs rue de Chartres
- Chemin de la Hutte
- Chemin de la Mare des Marchés

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : juin 2016
- Fin des travaux : septembre 2016

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ces travaux, conformément au plan de financement suivant :

<b>Désignations</b>		<b>Montant HT</b>
Conseil général d'Eure-et-Loir - FDAIC	(30%)	24 028.00 €
Autofinancement		56 065.00 €
<b>TOTAL estimatif du projet HT</b>	<b>(100 %)</b>	<b>80 093.00 €</b>

- de solliciter le soutien financier du Conseil départemental, au titre du Fonds départemental d'aide aux communes au taux le plus élevé;

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux dispositions prévues au code des marchés publics.

**B) BATIMENTS COMMUNAUX / ECOLE J.Y COUSTEAU : REFECTION DES MENUISERIES (FENETRES)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection de menuiseries notamment au niveau des fenêtres de l'école J.Y Cousteau qui sont en très mauvais état. Ces travaux concernent 4 salles de ce bâtiment communal.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à :  
- 18 767.25 € HT soit 22 520.70 € TTC

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : début juillet
- Fin des travaux : fin août

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ d'approuver la réalisation de ces travaux, conformément au plan de financement suivant :

<b>Désignations</b>		<b>Montant HT</b>
Conseil général d'Eure-et-Loir (FDAIC)	(30%)	5 630.00 €
Autofinancement –	(70%)	13 137.25 €
<b>TOTAL estimatif du projet HT</b>	<b>(100%)</b>	<b>18 767.25 €</b>

- de solliciter le soutien financier du Conseil départemental au titre Fonds départemental d'aide aux communes, au taux le plus élevé;
- d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux dispositions prévues au code des marchés publics.

**C) DEMOLITION D'UN SITE INDUSTRIEL 5 RUE DE LA PYRAMIDE – SUPPRESSION D'UN POINT NOIR PAYSAGER**

Monsieur le Maire propose de démolir l'ancien site industriel sis 5 rue de la Pyramide édifié sur un terrain cadastré section A n°1501, propriété de la Commune de Senonches.

En effet, ce terrain situé à proximité du centre ville n'a plus vocation à accueillir d'activités économiques. Cette démolition permettra également d'améliorer sensiblement le cadre paysager.

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : deuxième trimestre
- Fin des travaux : septembre 2016

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ d'approuver la réalisation de ces travaux, conformément au plan de financement suivant :

<b>Désignations</b>	<b>Montant HT</b>
Conseil général d'Eure-et-Loir - FDAIC (30 %)	25 836.00 €
Autofinancement	60 284.00 €
<b>TOTAL estimatif du projet HT</b>	<b>86 120,00 €</b>

- de solliciter le soutien financier du Conseil départemental, au titre du Fonds départemental d'aide aux communes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux dispositions prévues au code des marchés publics

#### **4 – LANCEMENT DU MARCHÉ DE CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (EU-EP)**

Le marché en cours attribué à l'entreprise Les Vidanges Ornaises de Longny au Perche qui inclut également des prestations d'inspections télévisées, s'achève le 24 avril 2016.

Il est proposé au Conseil de donner mandat à Monsieur le Maire pour lancer une nouvelle consultation en vue de la passation d'un marché de services à bons de commande, passé suivant la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Durée 1 an renouvelable 3 fois par année complète, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

#### **5 – ATTRIBUTIONS DE MARCHES**

##### ➤ MARCHE « ASSURANCES »

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour une offre relative à un marché d'assurances concernant la commune de Senonches, 2 Compagnies d'assurances ont répondu à ce marché.

Après examen des offres, la commission ad hoc a décidé de retenir la proposition du GROUPAMA, la mieux disante, sur l'ensemble des 4 lots pour un montant global de 20 087.76 € TTC annuel :

- Lot 1 Multirisques
- Lot 2 Responsabilité civile
- Lot 3 Locaux industriels
- Lot 4 Flotte automobiles

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider ce choix et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document ce rapportant à ce marché.

##### ➤ MARCHE « VOIRIE 2015 – 2EME TRANCHE »

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour une offre relative à un marché de travaux de voirie sur la commune de Senonches, 5 entreprises ont répondu à ce marché.

Après examen des offres, la commission ad hoc a décidé de retenir l'entreprise PIGEON, la mieux disante, pour un montant de 40 599.89 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider ce choix et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document ce rapportant à ce marché.

➤ MARCHE « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS »

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a lancé une consultation pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

La commission ad hoc a décidé de retenir l'ESAT Mme de FONTANGES de la Ferté Vidame pour un montant de 96 831.01 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider ce choix et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document ce rapportant à ce marché.

**6 – AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE – AVANT-PROJET**

Plusieurs phases de travaux importants ont eu lieu en centre-ville ces dernières années. Tous ces travaux, nécessaires à la qualité de nos réseaux, ont malheureusement endommagé la voirie et rendent la circulation des piétons et véhicules compliquée.

Parallèlement à ce constat, la loi nous demande de prendre en compte les dispositifs réglementaires en matière d'accessibilité lorsque des travaux d'aménagement de voirie sont envisagés.

Afin de remédier à ces difficultés de circulation, la commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour l'étude de l'aménagement du centre-bourg.

Les objectifs généraux de ces aménagements sont les suivants :

- Sécuriser les échanges entre la voie principale et les voies concomitantes
- Sécuriser l'ensemble des usagers (personnes à mobilité réduite, piétons, automobilistes, cycles..) dans leurs déplacements
- Aménager des places de stationnement pour assurer une offre satisfaisante pour les commerces et les riverains.

Monsieur le Maire informe les membres présents que trois sociétés ont répondu à la consultation.

Après examen des offres, il s'avère que la proposition de l'agence GILSON et ASSOCIES est la mieux disante avec un montant de 9 936,00 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce choix.

**7 – PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES – COMMUNE DE CHATEAUNEUF EN THYMERAI**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant un jeune senonchois scolarisé dans une école de Châteauneuf-en-Thymerais pour l'année scolaire 2015.

Cette participation s'élève à 590.28 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

### **8 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016 :**

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'assainissement.

Les investissements importants programmés pour améliorer la qualité du système d'assainissement collectif et exigés par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et par la Commission Européenne, ont nécessité l'an dernier une revalorisation du montant de la redevance prélevée sur la facture d'eau à 3.25 €/m<sup>3</sup>.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter le montant de la redevance assainissement pour l'année 2016.

### **9 – APPROBATION DU NOUVEAU SCDI**

La loi NOTRE, promulguée le 07 août 2015, impose de nouvelles compétences et de nouveaux seuils démographiques aux Communautés de communes (EPCI). Désormais, celles-ci ne peuvent plus compter moins de 15 000 habitants sauf dérogation. Notamment dès lors que la densité de population de l'EPCI est inférieure à 30,9 hab/km<sup>2</sup> (pour notre département), le seuil minimal de population reste fixé à 5 000 habitants.

Monsieur le Préfet a donc réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015, conformément à la loi et a proposé la fusion des CdC du Perche Senonchois et de l'Orée du Perche, constituant ainsi une nouvelle Communauté de communes d'un peu plus de 8 000 habitants avec une densité de population de 25,45 hab/km<sup>2</sup>.

Comme suite à cette proposition, la Communauté de Communes du Perche Senonchois doit préciser son avis suite à cette fusion dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal pour émettre un avis sur :

- la fusion entre la CdC du Perche senonchois et la CdC de l'Orée du Perche,
- la rationalisation des syndicats qui découlerait de la fusion

### **10 – ADHESION AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR**

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir-et-Loir (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:



- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur. Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- Prévention des risques professionnels
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- Insertion et maintien dans l'emploi
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,
- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Président propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Président à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir-et-Loir (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

## **11 – MISE EN SECURITE DU CHATEAU DE SENONCHES**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de prévoir la mise en sécurité, par vidéosurveillance, du château de Senonches qui ouvrira au public au printemps prochain.

Trois offres ont été proposées à la commission ad hoc.

Au terme de l'analyse des offres, la proposition de DELTA SECURITY a été retenue pour un montant TTC de 17 910,00 €, comprenant l'installation vidéo et l'optimisation système anti-intrusion.

Aussi, il est proposé aux membres présents de donner leur accord à la signature de tout document relatif à cette proposition.

**12 – DECISIONS MODIFICATIVES**  
**(VOIR TABLEAU CI-JOINT)**

**13 – PROJET D'INSTALLATION D'UN PYLONE FPS A LA CROIX STE ANNE**

Depuis 1998, l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE dispose d'un emplacement sur l'un des châteaux d'eau situé « la Croix Sainte Anne » à Senonches. L'actuelle convention établie en 2006 arrivera à échéance le 11 mars 2018.

France Pylone Service (FPS) se propose de réaliser une étude en vue de l'implantation d'un Pylône. L'objectif est de proposer un point plus haut (plus 10 m par rapport à l'actuel château d'eau) pour toute société souhaitant implanter des moyens de télécommunications (Opérateurs Télécoms, SDIS, radios locales ou réseaux privés d'entreprises....) permettant de déployer la 4G à Senonches pour tous les opérateurs de téléphonie mobile.

Cela permettrait de rendre au château d'eau sa destination première, la distribution d'eau potable et de favoriser l'installation de nouveaux opérateurs. Free Services est notamment demandeur. Le pylône pourrait servir également de support aux entreprises dans la création d'un moyen de connexion INTERNET plus rapide en attendant le déploiement de la fibre optique dans tout Senonches d'ici 2019.

Il existe des contraintes : le pylône doit être situé à moins de 300 m des châteaux d'eau, une parcelle de 150 m<sup>2</sup> est requise pour l'implantation du pylône et de la zone technique d'accueil. FPS souhaite acheter un terrain ou définir une Autorisation d'Occupation temporaire (AOT). L'opérateur en place doit donner un accord de migration de ces équipements sur le futur pylône (non renouvellement ou résiliation de la convention existante).

La commune dispose de terrains situés à l'arrière du site des châteaux d'eau et de la déchetterie qui pourraient accueillir ce projet, sous réserve de disposer d'un accès.

Il vous est proposé de donner votre accord à une étude de faisabilité par la société FPS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H15.